



PLAN DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE POUR LES ÉCOLES

*Déroulement des procédures
de confinement barricadé et
de confinement pour sécurité*


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Education
Éducation

Plan de gestion des situations d'urgence pour les écoles – Déroulement des procédures de confinement barricadé et de confinement pour sécurité

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2013
Document préparé par le ministère de l'Éducation.

Le contenu de la présente publication pourra être reproduit en tout ou en partie, pourvu que ce soit à des fins non commerciales et que le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse soit pleinement crédité.

Données relatives au catalogage de la publication

Entrée principale sous le titre:

Plan de gestion des situations d'urgence pour les écoles – Déroulement des procédures de confinement barricadé et de confinement pour sécurité / Nouvelle-Écosse. Ministère de l'Éducation.

ISBN: 978-1-55457-526-8

1. Gestion des situations d'urgence—Écoles—Nouvelle-Écosse. 2. Violence dans les écoles—Guides, manuels, etc. I. Nouvelle-Écosse. Ministère de l'Éducation.

371.782 - dc23 2013

Table des matières

Page	1	Déroulement des procédures de confinement barricadé et de confinement pour sécurité
	1	Définitions
	2	Contexte
	2	Objectif
	3	Raison d'être
	3	Responsabilité
	3	Description d'une procédure de confinement barricadé
	12	Description d'une procédure de confinement pour sécurité
	13	Critères de déclenchement d'une procédure de confinement pour sécurité
	13	Déclenchement d'une procédure de confinement pour sécurité
	14	Fin de la procédure de confinement pour sécurité
	15	Exercices d'entraînement
	18	Exemple de lettre aux parents/tuteurs
	19	Bibliographie

Déroulement des procédures de confinement barricadé et de confinement pour sécurité

DÉFINITIONS

confinement pour sécurité – mesures prises en vue de contrôler l'accès à l'école en réponse à un problème de sécurité en dehors de l'édifice

confinement barricadé – mesures prises en vue de cacher les élèves dans un endroit sûr en réponse à une menace de violence présente au sein de l'édifice

évacuation – mesure prise en vue de faire en sorte que l'ensemble des élèves, des membres du personnel et des visiteurs quittent l'édifice en réponse à un problème de sécurité (incendie, fumée, alerte à la bombe, écoulement de produits chimiques, etc.)

personne responsable – direction de l'école ou personne désignée par la direction (direction adjointe ou autre membre du personnel)

services de secours – membres du personnel de police, des pompiers ou des services médicaux d'urgence en uniforme

site pour les déplacements – local ou site situé à une distance suffisante de l'école et dont on se sert en cas d'évacuation de l'école lorsque les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans l'édifice. (Il faudrait aussi choisir un site secondaire pour le cas où le site principal choisi ne serait pas accessible. Il convient de choisir un lieu où les élèves et le personnel peuvent s'abriter et ont accès à des toilettes et à des téléphones. Ce site peut également servir de site où les parents et les élèves peuvent se retrouver ou de zone sûre à l'extérieur, s'il convient.)

site où les parents et les élèves peuvent se retrouver – lieu à l'écart de l'école et en dehors du secteur contrôlé par la police pendant un incident où les élèves peuvent retrouver leurs parents/tuteurs une fois que la police les a libérés à la suite d'un incident à l'école. (Ce site peut également servir à fournir aux parents/tuteurs des informations pendant l'incident avant son dénouement. Il convient de choisir un site qui n'interfère pas dans l'accès à l'école, qui offre suffisamment de places de stationnement pour le nombre prévu de véhicules et qui n'est pas visible depuis l'école. Le site peut également servir de destination pour les déplacements s'il convient.)

zone sûre à l'extérieur – lieu de rencontre temporaire au voisinage de l'école pour les élèves et les membres du personnel qui se trouvent en dehors de l'édifice lors du déclenchement d'une procédure de confinement barricadé. (Il faut que le site permette aux élèves et aux membres du personnel de se cacher pour qu'aucun individu se trouvant à l'école ne puisse les voir. Si l'endroit se trouve dans le voisinage de l'école, il peut aussi être le site de destination pour les procédures de déplacement ou le site où les parents et les élèves peuvent se retrouver.)

CONTEXTE

Il y a de grandes variations d'une situation d'urgence à l'autre dans les écoles, tant pour ce qui est de la probabilité qu'elle se produise que pour ce qui est des conséquences potentielles. C'est la nature de l'urgence et le risque qu'elle présente pour la sécurité des élèves et du personnel qui détermineront la réponse appropriée. Le confinement barricadé et le confinement pour sécurité sont deux stratégies dont on peut se servir pour réduire les risques.

OBJECTIF

On met en place un confinement barricadé lorsqu'on décide que le plus sûr, face à une menace pour la sécurité physique, est de maintenir les élèves et le personnel dans un endroit sécurisé en attendant soit que l'urgence soit réglée soit que les circonstances changent et que l'on reçoive l'instruction d'évacuer et de déplacer les élèves et le personnel.

RAISON D'ÊTRE

Les situations d'urgence sont par leur nature même des situations en constante évolution. Il est possible, par exemple, qu'on ne connaisse pas le lieu exact ou la gravité de la menace ou que le lieu ou la nature de la menace change sans qu'on s'y attende. Le fait de mettre les élèves et le personnel en lieu sûr permet d'atténuer le risque, en réduisant leur exposition au danger. Si l'on effectue une évacuation en l'absence d'informations fiables, cela risque de conduire à une situation où les élèves ne sont plus supervisés et sont exposés au danger alors que cela aurait pu être évité.

RESPONSABILITÉ

C'est la direction de l'école qui a pour responsabilité de gérer et de mettre en œuvre le plan de gestion des situations d'urgence dans l'école, conformément aux instructions du conseil scolaire. La direction de l'école est la personne responsable et c'est cette personne — ou une personne désignée par elle — qui a pour responsabilité de déclencher la procédure de confinement barricadé ou de confinement pour sécurité. C'est la police qui a pour responsabilité de répondre aux incidents violents et d'enquêter sur de tels incidents. Lors d'un incident violent, la police prendra le contrôle et assumera le commandement de la réponse et de l'enquête, mais travaillera en liaison étroite avec l'administration scolaire et les autres services d'urgence tout au long du processus.

DESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE CONFINEMENT BARRICADÉ

Lors d'un confinement barricadé, l'ensemble des membres du personnel et des élèves reste dans un endroit sûr (verrouillé ou barricadé), comme une salle de classe ou un bureau. Les élèves se placent normalement dans un coin de la salle, soit assis soit couchés par terre. Le but est d'éviter qu'on détecte leur présence et pour cela, il faut fermer les stores aux fenêtres et éteindre les lumières. Les élèves et les membres du personnel qui se trouvent à l'extérieur de l'édifice se rendent immédiatement dans un endroit sûr défini au préalable, qui est à l'écart de l'édifice et qu'on ne peut pas voir depuis l'édifice. En outre, on sécurise les portes extérieures de l'édifice de façon à empêcher toute personne non autorisée d'entrer.

Portes extérieures de l'école – La personne responsable peut choisir de ne pas sécuriser les portes extérieures de l'école si elle pense que la menace est déjà présente au sein de l'édifice et que le fait de verrouiller les portes risque de mettre quelqu'un en danger. Les facteurs à prendre en compte quand on prend cette décision sont la question de savoir si la police sera en mesure d'entrer dans l'édifice s'il est sécurisé et celle de savoir si d'autres stratégies sont en place pour empêcher des personnes innocentes d'entrer dans un lieu où ils pourraient être mis en danger. Si l'entrée est normalement verrouillée, il faudra donner à la police un moyen d'entrer dans l'édifice.

Alarme à incendie – Si l'alarme à incendie est déclenchée lors d'un confinement barricadé, il faut que le personnel détermine s'il est plus sûr de rester dans l'endroit sécurisé ou d'évacuer l'édifice. S'il y a des signes de feu ou de fumée, il convient pour le personnel d'examiner le parcours le plus sûr pour évacuer l'édifice et d'évacuer immédiatement en direction de l'emplacement sécurisé à l'extérieur ou d'un autre emplacement approuvé à l'intérieur de l'édifice.

Plan de sécurité de l'école en cas d'incendie – Il faudra apporter des améliorations au plan de sécurité de l'école en cas d'incendie afin de tenir compte des mesures qui doivent être prises lors d'un confinement barricadé. Collaborez avec le sous-commissaire des incendies de votre région et le coordinateur local du plan SAFE de la police pour réviser ce plan. Consultez le document *Plan de gestion des urgences dans les écoles – Guide de planification* (Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, 2008, p. 11) pour obtenir une aide supplémentaire lors du processus de planification. Vous trouverez ce document sur le site Web du ministère de l'Éducation, à www.EDnet.ns.ca, en faisant une recherche sur « urgence écoles »

Critères de déclenchement d'un confinement barricadé

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles on déclenche une procédure de confinement barricadé, notamment :

- un incident violent ou potentiellement violent à l'intérieur de l'école
- la présence d'un visiteur non autorisé dont on ne connaît pas les intentions

Préparation d'un confinement barricadé

Comme pour les évacuations de l'édifice, il faut que le confinement barricadé soit soigneusement préparé et qu'on se livre à des exercices d'entraînement, afin d'assurer l'efficacité et la rapidité de son exécution. Il faut que l'école ait un plan de formation en vue de préparer les élèves et le personnel à l'éventualité d'un confinement barricadé.

Considérations relatives à l'édifice

Secteurs où les élèves se rassemblent – Tous les locaux d'enseignement et tous les autres locaux où les élèves sont susceptibles de se rassembler doivent être examinés pour déterminer le niveau d'efficacité et de rapidité avec lequel on peut les sécuriser. En outre, il convient d'examiner les locaux afin de déterminer où les élèves devraient se placer pour éviter qu'on puisse détecter leur présence. Il peut s'avérer nécessaire de préparer des dispositifs pour couvrir les fenêtres donnant sur le couloir, qu'on pourra mettre en place en cas de confinement barricadé. S'il est impossible de sécuriser rapidement un local comme la cafétéria, la bibliothèque ou le gymnase de façon à ce que les élèves puissent éviter que leur présence soit détectée, alors il convient d'envisager de déplacer les élèves dans un endroit qu'il est possible de sécuriser. Il faut que le local où l'on déplace les élèves soit un local adjacent et que les élèves puissent changer rapidement de salle. S'il n'y a pas de local adjacent qu'il soit possible de sécuriser ou s'il est impossible pour les élèves de s'y rendre rapidement, alors il peut s'avérer nécessaire de les faire évacuer l'édifice pour qu'ils puissent se rendre dans un emplacement sécurisé à l'extérieur. Cela exige un plan afin de garantir que les élèves seront bien supervisés et un moyen de communiquer avec l'administration de l'école. Il faut que toutes les salles de l'école soient numérotées de façon à aider les personnes des secours à se repérer dans l'édifice. Il est préférable d'utiliser des numéros plutôt que des noms.

Porte de sortie secondaire – Bon nombre de salles de classe ont une porte de sortie secondaire, qui mène généralement à une salle de classe adjacente. S'il existe une telle porte, il est probablement impossible de la verrouiller. Quand la salle de classe a une salle de classe adjacente qui est vide, cela donne à l'intrus un moyen d'entrer dans la salle de classe sans autorisation. Pour éviter cela, il convient de fermer et de verrouiller toutes les portes des salles de classe donnant sur le couloir lorsqu'elles sont inoccupées. L'idéal serait que la porte de la salle de classe donnant sur le couloir soit tout le temps verrouillée. Ceci permettrait à l'enseignant de sécuriser la salle de classe en fermant la porte sans avoir à utiliser une clé.

Périodes de transition – Il convient de planifier en particulier les procédures de confinement barricadé qui sont déclenchées pendant les périodes de transition, comme le début et la fin de la journée d'école, la récréation, la pause de midi et les changements de classe. Il convient de dire aux élèves et au personnel qu'ils doivent se rendre immédiatement dans le local le plus proche qui puisse être sécurisé lorsqu'une procédure de confinement barricadé est déclenchée au cours d'une de ces périodes de transition.

Salles de classe préfabriquées

Il convient de s'intéresser tout particulièrement aux salles de classe préfabriquées lorsqu'on prépare le plan pour les procédures de confinement. Si le système de sonorisation de l'école n'est pas raccordé à la salle de classe préfabriquée, alors il est indispensable de mettre en place un autre mode de communication. Il faut que les membres du personnel et les élèves qui se trouvent dans les salles de classe préfabriquées se rendent dans l'édifice principal lors de la procédure de confinement pour sécurité, s'ils peuvent le faire sans danger. Il convient de numéroter clairement les salles de classe préfabriquées (avec un code numérique ou alphabétique) pour aider le personnel des secours à se repérer.

Zones sûres à l'extérieur

Lors d'une procédure de confinement barricadé, il faut que les membres du personnel et les élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'édifice se rendent dans un emplacement ou une zone définie au préalable qui est à l'écart de l'édifice de l'école et qu'on ne voit pas depuis l'édifice de l'école. (Cette zone se trouve généralement en dehors de l'enceinte de l'école.) Si, lorsque le personnel et les élèves se trouvent à l'extérieur, ils se situent normalement de deux ou plusieurs côtés de l'édifice de l'école, il convient de définir de multiples zones sûres afin de réduire la nécessité de passer trop près de l'édifice.

Site où les parents et les élèves peuvent se retrouver

Il convient de choisir un emplacement à l'écart de l'école qui pourra servir de lieu où les parents et les élèves pourront se retrouver. Ce lieu peut également être le lieu indiqué dans le plan de l'école pour la gestion des situations d'urgence lorsqu'il faut déplacer les élèves et le personnel; mais il faut tenir compte du fait qu'il est possible que, pour des raisons de sécurité, la police bloque l'accès à toute une zone autour de l'école. C'est pour cela qu'il convient de choisir un site où les parents et les élèves peuvent se retrouver à l'écart de toute zone que la police pourrait décider de sécuriser. Il peut être utile de consulter des représentants de la police pour déterminer un emplacement approprié pour ce site. Il faudrait que l'école s'assure que les parents/tuteurs reçoivent bien des informations leur disant de se rendre à ce site et non à l'école en cas de procédure de confinement barricadé. Il faudrait que l'école fournisse ces renseignements aux parents/tuteurs dès le début de l'année scolaire.

Libération des élèves – Il est important de discuter avec la police du moment et du processus appropriés pour libérer les élèves et les autoriser à repartir avec leurs parents/tuteurs. Il est possible que les élèves soient considérés comme des témoins de l'évènement et que la police ait à les interroger avant qu'ils soient libérés.

Rencontres avec la police

Les agents de police qui pénètrent dans l'école après qu'on y a signalé la présence d'une personne dangereuse considéreront toute personne qu'ils rencontrent comme un individu potentiellement dangereux. Il faut donc former les élèves et les membres du personnel, pour leur propre sécurité, de façon à ce qu'ils sachent comment réagir quand ils rencontrent des agents de police dans l'édifice durant un confinement barricadé :

1. Arrêter immédiatement de bouger.
2. Montrer ses mains de façon à ce que l'agent les voie.
3. Suivre les instructions de l'agent rapidement et fidèlement.

Employés occasionnels ou remplaçants et personnel itinérant

Il est probable qu'il y aura dans l'école des employés remplaçants, occasionnels ou itinérants au moment où la procédure de confinement sera déclenchée. Il convient donc de préparer ces membres du personnel en leur offrant des instructions sur les attentes et les moyens de sécuriser la salle de classe.

Chauffeurs d'autobus et autres membres du personnel du conseil scolaire

Il est fort probable qu'il y aura des chauffeurs d'autobus ou d'autres membres du personnel du conseil scolaire sur place ou en route vers l'école au moment où la procédure de confinement sera déclenchée. Toutes les personnes présentes dans l'école lors du déclenchement de la procédure de confinement ont l'obligation de suivre les instructions de la personne responsable et de rester dans un endroit sûr jusqu'à ce que le problème soit réglé ou qu'on leur donne d'autres instructions. Les chauffeurs d'autobus stationnés à l'extérieur ou en route vers l'école doivent être informés de la situation soit par le service qui les gère soit directement par l'école. Lorsqu'on les avertit que l'école est en procédure de confinement, il faut leur dire de se rendre à un endroit défini au préalable et d'attendre dans cet endroit qu'on leur donne d'autres instructions. Si c'est réaliste, il convient de choisir pour cet endroit le même site que l'endroit où les parents et les élèves peuvent se retrouver. Si le chauffeur d'autobus arrive à l'école et voit une affiche ou un panneau à l'entrée principale qui indique que l'école est en procédure de confinement barricadé, il faut qu'il change immédiatement de trajet et se rende dans l'endroit désigné et vérifie auprès du service qui gère les autobus que l'école est bien en procédure de confinement. Si un membre du personnel du conseil scolaire arrive à l'école et voit une affiche ou un panneau à l'entrée principale qui indique que l'école est en procédure de confinement barricadé, il faut qu'il quitte immédiatement le secteur et communique avec le conseil scolaire pour recevoir des instructions supplémentaires.

Visiteurs (parents/tuteurs, bénévoles, entrepreneurs, etc.)

Il est probable qu'il y aura des visiteurs dans l'école au moment où la procédure de confinement sera déclenchée. Lorsque le visiteur se trouve dans une salle de classe, il faut lui dire de rester avec l'enseignant jusqu'à ce que le problème soit réglé. Si le visiteur se trouve ailleurs dans l'édifice, il faut lui dire de se rendre dans un endroit sûr.

Locataires de l'édifice

Il convient de mettre en place des ententes avec l'ensemble des groupes ou agences occupent ou louent des locaux dans l'édifice de l'école. Ces ententes peuvent inclure, entre autres, les dispositions suivantes :

- application d'une procédure de confinement déclenchée par l'école au groupe ou à l'agence
- communication de l'école avec le groupe ou l'agence en situation d'urgence
- responsabilités/devoirs supplémentaires du groupe ou de l'agence pendant une procédure de confinement

Urgences médicales

Il faut que le personnel soit préparé, dans la mesure où il est pratique de le faire, à gérer les urgences médicales sans quitter la zone sécurisée lors d'une procédure de confinement. Il faut que les élèves et les membres du personnel souffrant de problèmes médicaux connus comme des allergies ou de l'asthme aient à portée de la main les médicaments qui leur ont été prescrits, pour qu'on puisse les leur administrer. En cas de maladie ou de blessure constituant un danger de mort, il faut que le personnel la signale immédiatement à l'administration sans quitter la zone sécurisée.

Notes sur les toilettes

D'après l'expérience qu'on a dans le domaine, il est possible que la procédure de confinement dure très longtemps. Les élèves et les membres du personnel ont l'obligation de ne pas quitter la zone sécurisée pendant la procédure de confinement. Il convient donc de tenir compte des besoins physiologiques (utilisation des toilettes) lors d'une procédure de confinement prolongée.

Plan de communication en situation d'urgence

Il faudrait que l'école ait un plan de communication en situation d'urgence pour les procédures de confinement barricadé. Il faudrait que ce plan indique spécifiquement les procédures pour assurer une communication rapide, pendant toute la durée de la situation d'urgence, entre la personne responsable et

- le personnel
- les secours
- l'administration du conseil scolaire
- les parents/tuteurs (s'il y a lieu)

Il faudrait également que ce plan de communication indique spécifiquement les procédures que le personnel doit suivre quand il doit communiquer de façon urgente avec la personne responsable, pendant toute la durée de la situation d'urgence.

Déclenchement d'une procédure de confinement

C'est normalement la personne responsable qui décide de déclencher une procédure de confinement barricadé ou de confinement pour sécurité. Mais si la personne responsable n'est pas immédiatement disponible, tout membre du personnel ayant accès au système de sonorisation de l'édifice doit pouvoir déclencher une procédure de confinement et avoir suivi la formation appropriée pour cela.

En cas de procédure de confinement barricadé, comme en cas de déclenchement de l'alarme à incendie, il est essentiel de déclencher rapidement la procédure afin de réduire le risque de blessure. Il faut mieux être trop prudent et déclencher la procédure au premier signe de danger que d'attendre que le danger soit confirmé.

Une fois que la décision est prise, la personne responsable utilisera le moyen le plus rapide de déclencher la procédure de confinement. Si la personne responsable choisit d'utiliser le système de sonorisation de l'édifice pour déclencher la procédure de confinement, il faut qu'elle utilise un langage simple et clair avec des instructions précises. Exemple :

« Avis à tous les membres du personnel : déclenchez une procédure de confinement barricadé immédiatement. » « Avis à tous les membres du personnel : déclenchez une procédure de confinement barricadé immédiatement. » « Avis à tous les membres du personnel : déclenchez une procédure de confinement barricadé immédiatement. »

NOTE : Il est impératif d'utiliser le même message pour le déclenchement de la procédure de confinement dans l'ensemble du conseil scolaire. Il faut afficher ce message dans le voisinage immédiat du système de sonorisation, pour aider la personne qui doit annoncer la procédure. S'il y a des endroits dans l'édifice ou dans le voisinage immédiat de l'édifice à l'extérieur où l'on n'entend pas le système de sonorisation, il faut envisager un autre mode de communication pour annoncer la procédure de confinement dans ces endroits.

Fin de la procédure de confinement

Lorsqu'on met fin au confinement barricadé, il faut que la personne responsable ou la police communique la décision à chaque salle de classe individuellement, en entrant dans la salle à l'aide d'une clé passepartout. S'il n'existe pas de clé passepartout ou si l'entrée de la pièce est sécurisée par d'autres moyens, il convient d'utiliser un moyen d'identifier la personne demandant à entrer dans la salle.

Obligations spécifiques du personnel

La liste des obligations ci-dessous constitue la base de la procédure de confinement barricadé et doit rester cohérente pour l'ensemble des écoles. Il convient de ne modifier ces obligations que lorsqu'on a une raison clairement définie de le faire.

Personne responsable

1. Annonce la procédure de confinement barricadé en se servant d'un message simple et clair, comme : « Avis à tous les membres du personnel : déclenchez une procédure de confinement barricadé immédiatement. »
2. Entre en contact avec le 9-1-1 pour demander de l'aide selon ce qui est approprié. (Pour les questions auxquelles vous devez être prêt à répondre, voir la section « Plan de communication » du modèle de plan de gestion des situations d'urgence.)
3. Entre en contact avec le service de réponse aux appels d'urgence du conseil scolaire ou avec la personne appropriée au conseil scolaire, dès que c'est concrètement possible, pour l'informer de la situation et demander de l'aide.
4. Assure la liaison avec les secours répondant à l'appel.
5. Prend toutes les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour garantir la sécurité des élèves, du personnel et des visiteurs.

Adjoint administratif / secrétaire

1. Suit les instructions de la personne responsable.
2. Si la personne responsable n'est pas immédiatement disponible, déclenche la procédure de confinement barricadé.
3. Verrouille les portes menant aux bureaux de l'administration.
4. Apporte son aide pour la communication.

Enseignant ou aide-enseignant

1. Vérifie, s'il est possible de le faire sans danger, l'environnement immédiat à l'extérieur de la salle de classe pour voir s'il y a des élèves et les fait rentrer dans la salle. Vérifie, si cela fait partie de ses tâches, les toilettes situées à proximité pour voir s'il y a des élèves et les fait rentrer dans la salle de classe.
2. Verrouille les portes de la salle de classe ou sécurise la salle par un autre moyen pour empêcher tout intrus d'entrer.
3. Éteint tous les éclairages, ferme les stores des fenêtres donnant sur l'extérieur, couvre les fenêtres donnant sur l'intérieur s'il y en a et met les élèves dans un endroit de la salle de classe où ils ne peuvent pas être vus depuis le couloir.
4. S'assure que tous les élèves restent dans la salle de classe.
5. Éteint son téléphone portable et ne l'utilise que pour les communications urgentes.
6. Demande aux élèves d'éteindre leur téléphone portable et de ne l'utiliser que s'ils en reçoivent l'instruction.
7. S'assure que les élèves restent calmes et tranquilles.
8. Vérifie la liste des présences et note les noms des élèves qui manquent et des élèves faisant partie d'autres classes.
9. **NE TIENT PAS COMPTE** des changements de classe ou des sonneries indiquant la fin des cours.
10. **N'OUVRE JAMAIS** la porte de la salle de classe pendant la procédure de confinement barricadé, quelle que soit la raison. (Voir point suivant.)
11. Si l'alarme à incendie se déclenche pendant une procédure de confinement barricadé, détermine s'il est moins risqué de rester dans le local sécurisé ou d'évacuer. S'il y a des signes de feu ou de fumée, détermine le parcours le plus sûr et fait immédiatement évacuer la salle en disant aux élèves de se rendre la zone sûre à l'extérieur ou dans un autre local intérieur approuvé.
12. S'il n'a pas la charge de surveiller des élèves, se réfugie dans un local sûr sauf si la personne responsable lui donne d'autres instructions.

Élève

1. Suit les instructions de l'enseignant.
2. Éteint son téléphone portable. Ne l'utilise que si un membre du personnel lui dit de le faire.
3. S'il n'y a pas d'enseignant dans la salle de classe, ferme et verrouille la porte, s'abrite et attend qu'un membre du personnel ou la police vienne le chercher.
4. S'il se trouve dans un endroit sans surveillance (toilettes, vestiaire, etc.) et s'il peut en sortir sans danger, se rend rapidement dans une salle de classe surveillée; sinon, se met à l'abri des regards et attend qu'un membre du personnel ou la police vienne le chercher.
5. Reste calme et tranquille.

Autres obligations du personnel

Déterminez si les membres du personnel ont d'autres obligations — et lesquelles — lorsqu'ils ne sont pas en train de surveiller des élèves au moment du déclenchement de la procédure de confinement barricadé. Quelle que soit l'obligation envisagée, il convient d'examiner soigneusement dans quelle mesure il y a risque pour la vie de la personne. Si l'obligation est très risquée et s'il est impossible de minimiser ce risque, alors il est indispensable de définir d'autres stratégies à la place. Ces obligations peuvent être, entre autres, les suivantes :

- mettre une affiche indiquant « Procédure de confinement barricadé en cours dans l'école » à l'entrée principale
- laisser les policiers en uniforme entrer dans l'édifice vérifier les toilettes et les couloirs pour voir s'il y a des élèves qui ne sont pas en lieu sûr
- apporter son aide pour les communications d'urgence, aussi bien à l'interne qu'avec l'extérieur

DESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE CONFINEMENT POUR SÉCURITÉ

On parle de confinement pour sécurité pour décrire une procédure dans laquelle on impose aux élèves de rester dans la salle de classe ou dans l'édifice, mais pas nécessairement de cesser leurs autres activités. Les élèves et les membres du personnel qui se trouvent à l'extérieur de l'édifice (y compris ceux qui se trouvent dans des salles de classe préfabriquées) rentrent immédiatement dans l'édifice.

On sécurise les portes donnant sur l'extérieur. On demande à des membres du personnel d'empêcher tout élève ou membre du personnel de sortir de l'édifice et on permet aux élèves et aux membres du personnel d'entrer dans l'édifice. Selon la raison pour laquelle on a déclenché la procédure de confinement pour sécurité, il peut être approprié de fermer les stores des fenêtres et d'éteindre les éclairages.

CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONFINEMENT POUR SÉCURITÉ

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles on peut déclencher une procédure de confinement pour sécurité, dont (entre autres) les suivantes :

- bagarre à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école
- menace présentée par un animal
- police en action dans le voisinage
- substance dangereuse s'écoulant à l'extérieur de l'édifice (pour de plus amples renseignements, voir la section « Planification pour des dangers spécifiques » du document *Plan de gestion des urgences dans les écoles – Guide de planification*).

DÉCLENCHEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONFINEMENT POUR SÉCURITÉ

Si la personne responsable décide de déclencher une procédure de confinement pour sécurité, il faut qu'elle utilise un langage clair et simple avec des instructions spécifiques. Il faut aussi que le message soit différent de celui utilisé pour la procédure de confinement barricadé. Exemple :

« Avis à tous les membres du personnel : l'école est désormais en confinement pour sécurité. » « Avis à tous les membres du personnel : l'école est désormais en confinement pour sécurité. » « Avis à tous les membres du personnel : l'école est désormais en confinement pour sécurité. »

On peut ajouter des instructions supplémentaires pour le personnel et pour les élèves si cela est approprié. Exemples :

- En cas d'alarme à incendie, « évacuez l'édifice » ou « restez dans l'édifice jusqu'à ce qu'on vous dise le contraire ».
- « Les déplacements sont restreints. Veuillez ne pas tenir compte de la sonnerie de la cloche. »
- « Fermez les stores » ou « éteignez les lumières ».

FIN DE LA PROCÉDURE DE CONFINEMENT POUR SÉCURITÉ

- Si la procédure de confinement pour sécurité a été déclenchée en réponse à un appel de la police ou à un incendie, la personne responsable consulte la principale agence responsable des secours avant de mettre fin à la procédure de confinement pour sécurité.
- La personne responsable peut mettre fin à la procédure de confinement pour sécurité en consultation avec les secours en se servant d'un message diffusé à l'aide du système de sonorisation de l'école.

Obligations du personnel

Les attentes ne sont pas aussi cruciales que lors d'une procédure de confinement barricadé, mais il faut malgré tout que le personnel soit au courant de ces attentes et suive immédiatement les instructions.

Personne responsable

- Annonce la procédure de confinement pour sécurité en se servant d'un message simple et clair, comme :
« Avis à tous les membres du personnel : l'école est désormais en confinement pour sécurité. » (répété trois fois)
- Fournit d'autres instructions si nécessaire, comme : « Fermez les stores et éteignez les lumières. »
- Entre en contact avec le service de réponse aux appels d'urgence du conseil scolaire ou avec la personne appropriée au conseil scolaire, dès que c'est concrètement possible, pour l'informer de la situation.
- Assure la liaison avec les secours répondant à l'appel.
- Prend toutes les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour garantir la sécurité des élèves, du personnel et des visiteurs.

Adjoint administratif / secrétaire

- Suit les instructions de la personne responsable.
- Si la personne responsable n'est pas immédiatement disponible, déclenche la procédure de confinement pour sécurité.
- Apporte son aide pour la communication.

Enseignant ou aide-enseignant

- Suit les instructions de la personne responsable.
- S'il n'a pas la charge de surveiller des élèves, se présente au bureau de l'administration pour recevoir d'autres instructions.

Élève

- Suit les instructions de l'enseignant.
- Ne tente pas de quitter l'édifice.

EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT

Toutes les écoles devront effectuer au moins deux exercices d'entraînement pour le confinement barricadé par année scolaire. Pour réduire le risque de traumatisme psychologique ou de peur, il ne faut jamais organiser l'exercice sans avoir averti les gens. Il est recommandé de commencer par des exercices de confinement barricadé lors de périodes où les élèves sont statiques (c'est-à-dire en classe) jusqu'à ce qu'on soit à l'aise, puis de passer à des exercices lorsque les élèves sont en déplacement (récréation, repas de midi, changement de classe). Il est également recommandé d'avoir des observateurs neutres (agent présent dans l'école, membre du personnel du conseil scolaire, etc.) présents pour participer à l'évaluation de l'exercice.

Avant l'exercice

1. Préparer une liste indiquant le déroulement prévu de l'exercice de confinement barricadé (qui fait quoi, quand et comment).
2. Offrir une session de formation pour le personnel seulement, puis faire une répétition de l'exercice. Tous les membres du personnel doivent participer à la formation.
3. Faire un bilan après la répétition de l'exercice pour le personnel seulement.
4. Préparer les communications à envoyer à la maison pour informer les parents/tuteurs qu'il va y avoir un exercice (voir exemple de lettre à la page 18).
5. Préparer des formations adaptées au stade de développement des élèves. (Voir « Formation pour les élèves » ci-dessous.)
6. Demander aux enseignants d'organiser des répétitions en salle de classe.
7. Informer l'agent présent dans l'école ou le service central de la police de la date et de l'heure de l'exercice. On fait cela pour éviter que quelqu'un se trompe et avertisse la police en pensant qu'il s'agit d'un véritable incident.
8. Informer le conseil scolaire de la date et de l'heure de l'exercice.

Pendant l'exercice

1. Noter le temps que cela prend de libérer les couloirs (30 secondes maximum).
2. Vérifier que toutes les portes sont sécurisées.
3. Vérifier si l'on arrive à voir les gens dans les salles de classe par la fenêtre ou à travers la fenêtre de la porte lors d'un exercice de confinement barricadé.
4. Vérifier si on trouve des gens dans les couloirs/toilettes.

Après l'exercice

1. Demander aux enseignants de faire un bilan en salle de classe avec les élèves (selon ce qui est adapté à l'âge des élèves).
2. Faire un bilan avec le personnel.
3. Mettre en place tous les changements qu'il est recommandé d'apporter au plan de gestion des situations d'urgence de l'école.
4. Prévoir les prochains exercices d'entraînement.

Formation pour les élèves

- Le message essentiel, quand on prépare de jeunes élèves à des exercices de confinement barricadé, est d'indiquer que le fait de rester dans la salle de classe contribuera à assurer leur sécurité dans certains types de situations d'urgence. Il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on donne des exemples, afin d'éviter de traumatiser les élèves.
- On peut donner aux élèves plus âgés des explications plus directes sur la raison des exercices d'entraînement pour les procédures de confinement. Dans le même temps, il est important de ne pas exagérer la probabilité qu'un incident se produise.
- Comme pour les exercices d'entraînement en cas d'incendie, il faut attendre des élèves qu'ils restent tranquilles et suivent les instructions de l'enseignant.
- Il faut que les enseignants soient informés des cas d'élèves susceptibles d'avoir une réaction de peur excessive lors d'un confinement barricadé.
- Il convient de donner à tous les élèves des instructions concernant ce qu'ils doivent faire si l'on annonce une procédure de confinement barricadé à un moment où ils se trouvent en dehors de la salle de classe : ils doivent se rendre immédiatement dans la salle de classe ou le bureau le plus proche où se trouve un membre du personnel. Pour les élèves plus âgés, on peut leur dire de chercher une cachette s'ils ne sont pas en mesure d'entrer dans une salle de classe sous surveillance ou un bureau.

- Pour les élèves qui se trouvent aux toilettes au moment où l'on annonce une procédure de confinement barricadé, il faut leur dire de retourner immédiatement dans leur salle de classe si possible. Sinon, il faut leur dire de rester à l'abri des regards dans les toilettes et d'attendre qu'un membre du personnel vienne les chercher.
- Les élèves qui s'approchent de l'école pendant une procédure de confinement barricadé doivent immédiatement quitter la zone. S'ils peuvent concrètement le faire, il faut dire aux élèves de se rendre dans un lieu défini à l'avance (zone extérieure sécurisée, destination pour les déplacements, lieu où les parents et les élèves se retrouvent).
- Lorsque les élèves ont un téléphone portable en leur possession, il faut leur dire que l'utilisation de ce téléphone risque d'interférer dans les communications des secours, de contribuer à donner aux secours des informations fausses ou même d'attirer l'attention d'un assaillant dans la zone.

EXEMPLE DE LETTRE AUX PARENTS/TUTEURS

Date

Madame,
Monsieur,

La sûreté et la sécurité des élèves et du personnel est une de nos plus grandes priorités à l'école [*nom de l'école*] et au [*nom du conseil scolaire*]. Nous avons mis en place plusieurs mesures dans le cadre d'un plan global visant à garantir que l'école reste un lieu sûr pour les élèves dans leur apprentissage.

L'une des procédures que notre école va employer est celle d'un exercice d'entraînement pour la procédure de « confinement barricadé ». Lors d'un tel exercice, les portes des salles de classe sont sécurisées et les élèves restent à l'intérieur en attendant que l'enseignant leur dise de reprendre leurs activités. Toutes les portes extérieures sont verrouillées et personne n'a le droit d'entrer dans l'édifice ou d'en sortir. Les élèves sont isolés au sein de l'école lorsque les circonstances font qu'il est plus sûr de rester dans la salle de classe que d'évacuer l'édifice. Tout comme nous préparons nos élèves à bien réagir en cas d'alarme à incendie, il faut qu'ils soient informés de la procédure appropriée en cas de procédure de confinement barricadé. Il convient de donner à ces exercices d'entraînement pour le confinement barricadé la même importance qu'aux exercices pour les alarmes à incendie. Nous vous assurons que le personnel de l'école va prendre le temps de parler aux élèves de l'importance de cette procédure avant d'organiser l'exercice. Nous prendrons également le temps, après l'exercice, de leur rappeler qu'il s'agissait d'un entraînement et qu'il n'y a eu aucun véritable danger. Nous vous demandons de bien vouloir prendre le temps de parler à votre fils ou fille de cette procédure et d'insister sur son importance. Nous organisons ces exercices afin de nous assurer que l'école reste un endroit sûr pour l'enseignement et pour l'apprentissage.

Veillez communiquer avec moi si vous avez la moindre question sur les exercices d'entraînement pour le confinement barricadé. Merci de votre attention.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères.

La direction de l'école

Bibliographie

Columbine Review Commission (2001), *The Report of Governor Bill Owens' Columbine Review Commission*, State of Colorado, Columbine Review Commission. www.state.co.us/columbine/

Gendarmerie royale du Canada (2012), *Plan d'action pour les situations d'urgence en milieu scolaire* (plan SAFE), trousse d'information sur les procédures de confinement, Ottawa (Ont.), Gendarmerie royale du Canada.

Nouvelle-Écosse, Bureau de gestion des urgences (2006), « Basic Emergency Management », atelier à Halifax (N.-É.), 17–19 janvier.

——— (2011), « Basic Emergency Management Workshop », manuel pour les participants, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse. <http://emo.gov.ns.ca/content/basic-emergency-management>.

Ontario, Ministère de l'Éducation et Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (2009), *Directives sur l'élaboration et le maintien des marches à suivre relativement au confinement barricadé dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario*, Toronto (Ont.), Province de l'Ontario. http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/FireMarshal/FireServiceResources/Communiqués/OFMCom_2009-10at1_fr.html

Toronto District School Board (2009), *Operational Procedure PR695 Threats to School Safety*, Toronto (Ont.), Toronto District School Board. www.tdsb.on.ca/ppf/uploads/files/live/98/1155.pdf

Trump Kenneth S. (2011), *Proactive School Security and Emergency Preparedness Planning*, Thousand Oaks, CA, Corwin Press Inc.

United States Department of Education, Office of Safe and Drug-Free Schools (2007), *Practical Information on Crisis Planning: A Guide for Schools and Communities*, Washington, DC, United States Department of Education. www.ed.gov/admins/lead/safety/emergencyplan/crisisplanning.pdf

United States Department of Education (2012), « Readiness and Emergency Management for Schools », cours en ligne, 3–20 mars. http://rems.ed.gov/index.php?page=online_courses

United States Department of Homeland Security, Federal Emergency Management Agency (2012), « IS-100.SCa Introduction to the Incident Command System for Schools », cours en ligne, 9–12 mars. <http://training.fema.gov/EMIWeb/IS/IS100SCA.asp>

Virginia Tech Review Panel (2007), *Mass Shootings at Virginia Tech April 16, 2007: Report of the Review Panel Presented to Governor Kaine, Commonwealth of Virginia*, Virginia Tech Review Panel.